

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM BAGEL CORNER

Jeu concours LIPTON x DISNEYLAND PARIS

Article 1 — Société organisatrice

La société **Bagel Corner** (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur Instagram intitulé "*Jeu concours LIPTON x DISNEYLAND PARIS*".

Ce jeu concours est organisé dans le cadre de l'opération se déroulant du **21 juin au 05 juillet 2026**.

Article 2 — Durée du jeu

Le jeu concours se déroule du **1er juin 2026 au 14 juin 2026 à 23h59 inclus**. Toute participation en dehors de cette période sera considérée comme nulle.

Article 3 — Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à **une seule participation par personne et par compte Instagram** pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participations multiples ou frauduleuses entraînera l'annulation des participations concernées.

Sont exclus de la participation :

- Les collaborateurs du siège Bagel Corner ;
- Les franchisés et salariés du réseau Bagel Corner ;
- Toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 — Modalités de participation

Pour valider sa participation, le joueur doit :

1. **Liker** la publication du concours ;
 2. **Suivre** le compte Instagram national **@BagelCorner** ;
 3. **Commenter** la publication en identifiant au moins une personne.
- **Bonus** : Une participation bonus pourra être accordée aux participants partageant la publication en story avec la mention du compte **@BagelCorner**.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera invalidée.

Article 5 — Désignation des gagnants

Au total, **1 gagnant sera** désigné par tirage au sort parmi les participations conformes.

- **Date du tirage au sort** : 07 juillet 2026.
- **Annonce** : Le gagnant sera annoncé en story et contacté par MP
- **Délai de réponse** : Sans réponse du gagnant sous **48 heures**, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort.

Article 6 — Dotation

1 lot est mis en jeu, pour une valeur commerciale indicative totale de **328 € TTC**.

Conditions spécifiques aux lots Festival Les Déferlantes

Les pass pour Disneyland Paris sont personnels, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune revente.

- Ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ;
- Sont valables uniquement pour les dates et conditions communiquées au gagnant.
- **Transport** : Le transport n'est pas inclus dans le lot.
- **Frais annexes** : Les éventuels frais annexes non expressément inclus dans la dotation (notamment repas, dépenses personnelles, assurances, transferts complémentaires ou toute autre dépense non mentionnée) restent à la charge exclusive du gagnant.

Article 7 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- De dysfonctionnement d'Instagram ou de problème technique empêchant la participation ;
- De fraude ou de participation non conforme ;
- De modification, report ou annulation du Festival Les Déferlantes ;
- D'impossibilité pour un gagnant de bénéficier de son lot pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu concours.

Article 8 — Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du jeu sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours et l'attribution des lots.

Conformément à la réglementation applicable (RGPD), les participants disposent de droits d'accès, de rectification et de suppression de leurs données. Toute demande relative aux données personnelles pourra être adressée à l'Organisateur.

Article 9 — Instagram

Ce jeu concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Instagram. Instagram est entièrement dégage de toute responsabilité concernant cette opération.

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement pourra être communiqué à toute personne en faisant la demande auprès de l'Organisateur.